



Avis

Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés

Il est porté à la connaissance du public, que par arrêté ministériel N° 1/2023/0547/145 du 22 décembre 2023 du Ministère du Travail et solidaire autorisant SA ORANGE COMMUNICATIONS Luxembourg l'autorisation pour la modification et exploitation de l'émetteur d'ondes électromagnétiques à Elvange, au lieu-dit 'Op der Hémaark', numéro cadastral 2974/5460.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours peut être interjeté contre la présente décision d'autorisation auprès du tribunal administratif par un avocat à la cour. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à partir de la notification de la décision et vis-à-vis des autres intéressés à dater du jour d'affichage de la décision.

Conformément à l'article 16 de la loi du 10 juin 1999 précitée, le public pourra consulter le texte des décisions au secrétariat communal à Remerschen pendant les 40 jours de l'affichage.

Remerschen, le 29 décembre 2023

le Collège des Bourgmestre et Echevins,
Michel Gloden, Jean-Paul Muller, Tom Weber